Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 2 (1857)

Heft: 7

Artikel: École militaire centrale à Aarau

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328337

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lesquels il avait conservé les rapports d'une correspondance familière et même intime.

Sans connaissance pendant sa dernière journée, le colonel Steiger s'est éteint doucement. Le 20 janvier, à six heures du soir, il rendait son dernier soupir, et ce cœur si noble, si loyal, si affable et si tendre cessait de battre. Il a été enseveli au cimetière de Saint-Martin, de Vevey, où il avait plus d'une fois témoigné le désir de se reposer, à cause de la beauté de sa situation. Il y dort en paix au milieu d'une population qu'il avait appris à aimer et à estimer et qui le lui a bien rendu.

(Un Bernois.)

ÉCOLE MILITAIRE CENTRALE A AARAU.

Le cours théorique central est arrivé à la moitié de sa durée et l'on ne peut disconvenir que le temps a été bien employé. Des cours sur les diverses branches du service, sur les armes, sur la fabrication des projectiles et du matériel de guerre, sur la topographie militaire, etc., sont donnés par des hommes spéciaux et en général à la hauteur de leur mission.

Voici en peu de mots le programme de l'école, rempli par un travail de 8 à 9 heures par jour :

Tactique des armes et organisation des armées.

Topographie militaire et connaissance des cartes.

Fortification, selon les diverses armes.

Etudes sur les bouches à feu et le matériel d'artillerie, les différents projectiles connus jusqu'ici.

Fabrication de la poudre; artifices, etc.

Connaissance des armes à feu portatives comparées entre elles.

Equitation et connaissance du cheval.

Règlement général du service et règlements d'exercices.

Service de sûreté en campagne appliqué à la topographie.

Escrime.

Le développement de ce programme justifie assez le nombre d'heures de travail par jour et la durée du cours. — Le résultat final sera communiqué en son temps, de sorte que nous n'entrons pas, pour le moment, dans d'autres détails.

Nous dirons seulement un mot sur l'opportunité qu'il y aurait d'activer la publication des nouveaux règlements, et surtout d'aviser aux moyens de les faire paraître sans une nuée de fautes d'impression, de contre-sens èt d'éternels errata qui ont toujours caractérisé ces ouvrages et surtout la dernière publication. Nous supplions, à ce sujet, les hommes compétents de nous préserver de pareilles calamités, le tout pour l'honneur de l'administration et pour la facilité des études.

Nous remarquons toujours avec plaisir les efforts que fait l'autorité militaire pour arriver à l'uniformité d'équipement et d'armement de nos milices, surtout lorsqu'ils ont pour but le côté pratique de la chose; mais nous ne saurions passer sous si-

lence cette manière de heurter le bon sens qui s'est fait encore dernièrement jour à propos d'un détail de l'habillement des officiers. Il s'agit de la coupe des pantalons dite à braguette que l'on persiste à vouloir faire remplacer par le grand pont ! Nous croyons parfaitement oiseux de prouver l'avantage du premier, avantage qui saute aux yeux de tous et surtout des officiers montés, même des colonels fédéraux. Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est qu'il soit possible à des hommes sérieux de s'occuper d'une pareille question de tailleur quand notre organisation militaire réclame encore tant d'améliorations.

Un autre article de l'habillement de l'officier est relatif à la forme et à la couleur du manteau d'ordonnance, qui a fait déjà l'objet de deux inspections pendant la première moitié de l'école.

Le règlement fédéral pour l'habillement prescrit le caban pour l'officier d'infanterie et le manteau à double col pour les officiers montés. La couleur du drap est gris de fer et les boutons selon les armes.

Nous comprendrions parfaitement cela s'il s'agissait d'une armée permanente; en nous réservant encore toutefois de contester l'élégance de la forme de ces objets. Mais pour une armée de citoyens, ne passant que de rares moments sous l'uniforme, nous trouvons inopportun et d'un effet décourageant pour les citoyens qui acceptent le grade d'officier de prescrire l'achat onéreux d'un manteau qui ne pourra que rarement servir dans la vie civile, vu la couleur du drap, les boutons, et enfin la forme de ce vêtement. Que l'on se figure un colonel fédéral portant un manteau de postillon, et que l'on dise s'il est possible de mieux réussir pour éloigner les jeunes gens des grades de notre milice!

A notre avis, il serait d'une haute importance de donner au citoyen qui s'impose déjà de grands sacrifices personnéls en acceptant un grade, quelque dédommagement, quelque satisfaction, ou du moins lui éviter des frais inutiles. Or l'acquisition d'un manteau sans élégance comme militaire et dont il ne pourra se servir dans la vie civile est bien une absurdité et un manque de tact. Nous croyons qu'il ne sera jamais populaire, et par conséquent nous serons encore longtemps à voir dans nos troupes autant de formes de manteaux qu'il y a d'officiers; tandis que si le modèle avait satisfait le côté pratique et l'élégance que l'homme recherche toujours; si, par exemple, on eût admis le caban de bonne forme et de la couleur du drap de chaque arme avec quelques garnitures foncées, une année ne s'écoulerait pas sans que la grande partie des officiers, même ceux dont le brevet est antérieur au nouveau règlement, ne soit pourvue du manteau d'ordonnance.

SERVICE INTÉRIEUR DANS LES CANTONNEMENTS.

Lorsqu'une troupe est en marche dans un but de tactique ou de stratégie, elle prend sa position de nuit dans des cantonnements, dans des camps ou au bivouac.

¹ Nous ne saurions ici partager de tous points l'opinion de notre honorable correspondant. Sans vouloir entrer dans l'examen de la question, nous pensons que, puisque le règlement prescrit le pantalon à grand pont, cela doit être exécuté comme toute autre prescription règlementaire.